

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 14 MAI 2018

Nombre de membres		
afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	19 + 3 pouvoirs

DATE DE LA CONVOCATION :
7 mai 2018



Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le sept mai deux mille dix-huit, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le quatorze mai deux mille dix-huit, à dix-neuf heures.

Étaient Présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire,
- Monsieur Claude BOISSAY, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Alain DIET, Madame Odile BOURGOIN, Monsieur Thierry TELLIER, Adjoints au Maire,
- Madame Laurence HUME, Messieurs Monsieur Alain GRILLON, Daniel ZONCA, Conseillers Municipaux Délégués,
- Mesdames Nicole DESSIAUME, Nathalie DUPUIS, Nathalie LAVAL, Brigitte MARTIN, Anne-Sophie MOUZET et Karine SAINTON, Messieurs Grégory BUBENHEIMER, Olivier JOUIN, Gabriel PINSARD, Philippe de TRISTAN, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Madame Marie HUBERT BAECHLER a donné pouvoir à Monsieur Claude BOISSAY,
- Monsieur Bertrand HUTTEL a donné pouvoir à Madame Laurence HUME,
- Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Gérard CORGNAC.

Étaient excusés :

- Madame Catherine BURAUULT

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 19 h00.

Madame Anne-Sophie MOUZET est désignée comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION

28. Avis sur le projet de périmètre délimité des abords présenté par Madame l'Architecte des Bâtiments de France pour la Basilique Notre-Dame-de-Cléry

Monsieur Claude BOISSAY expose que, conjointement à la révision du Plan Local d'Urbanisme, les services de l'Etat ont proposé une mise à jour du périmètre de protection de la Basilique Notre-Dame au travers de la définition d'un périmètre délimité des abords en application des articles L621-30 à L621-32 du Code du Patrimoine.

Le périmètre délimité des abords se substitue au « rayon de 500 mètres », ainsi la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti et le critère de (co)visibilité ne s'applique alors plus. Le régime d'autorisation et de déclaration préalable pour les travaux situés à l'intérieur de cette servitude est inchangé. L'architecte des bâtiments de France sera consulté pour tout projet modifiant l'aspect extérieur d'un immeuble bâti ou non-bâti situé dans le périmètre protégé au titre des abords. Le projet ne pourra pas être accepté sans l'accord de l'architecte des bâtiments de France. L'architecte des bâtiments de France dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer sur un dossier de demande d'autorisation de travaux relevant du code du patrimoine.

La possibilité de créer un périmètre délimité des abords autour d'un monument historique a été introduite par l'article 75-I-6° de la loi Liberté de la création, de l'architecture et du patrimoine du 7 juillet 2016. Le périmètre est créé par décision du Préfet de Région, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après enquête publique, consultation du

propriétaire ou de l'affectataire et le cas échéant de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de PLU. La commune de Cléry-Saint-André est donc consultée au triple titre de propriétaire du monument historique, de commune de situation de ce monument historique et d'autorité compétente en matière de PLU. Le conseil municipal se prononce sur le projet de périmètre en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme, conformément à l'article L153-14 du Code de l'urbanisme. Si son avis est favorable, l'enquête publique prévue par l'article L153-19 du code de l'urbanisme portera à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords (art. R621-93 du code du patrimoine).

Le périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France s'appuie sur deux niveaux de protection :

- Un secteur à enjeux architecturaux et urbains : il s'agit du bâti ancien qui constitue le centre historique de Cléry-Saint-André, et qui s'égrène le long de la rue du Maréchal Foch et de ses rues perpendiculaires. Il est déjà en majorité inclus dans le périmètre de 500 mètres autour du monument, mais il est proposé de l'étendre légèrement le long de la route d'Orléans, au-delà du périmètre actuel, et jusqu'à la dernière construction rassemblant à la fois des caractéristiques d'implantation et architecturales dites traditionnelles. A l'inverse, les extensions urbaines plus récentes, et notamment les zones de lotissements (Grands Bonshommes, Bergerêts, Clos de l'Ardoux) ne seront plus incluses dedans. Il a été décidé d'y maintenir le secteur de l'OAP du Bourg pour veiller, dans cette zone, au bon respect du cône de vue de la Basilique. Dans ce secteur, une attention particulière sera portée sur les projets de restauration ou de réhabilitation du bâti ancien. L'Architecte des Bâtiments de France veillera au maintien ou à la restitution de matériaux traditionnels tels que la tuile plate de terre cuite ou l'ardoise naturelle pour la couverture, les enduits au mortier de chaux et de sable pour les façades, l'utilisation de pierre calcaire pour les encadrements et modénatures, le bois pour les menuiseries, portes et contrevents... Tout projet de création ou d'extension sera étudié en cohérence avec le bâti traditionnel environnant et devra présenter des qualités équivalentes au bâti ancien.
- Un secteur à enjeux paysagers : il s'agit des secteurs caractérisés par des constructions sans intérêt patrimonial et/ou dont les aménagements extérieurs sont déjà achevés. Ces secteurs ne recevant que peu de projet de construction, ils ne présentent plus d'enjeu essentiel en termes de mise en valeur des monuments, sauf à veiller au maintien de la qualité du cadre de vie par des aménagements extérieurs de qualité. Le rôle de la servitude de protection serait alors de maintenir la qualité du cadre de vie de manière globale afin de garantir une insertion discrète du projet dans le tissu existant : espaces publics, clôtures, implantation et volumétrie générale de constructions neuves, tonalités employées. Considérant la topographie du site, la monumentalité de la basilique Notre-Dame de Cléry et les perspectives lointaines qu'elle génère sur un territoire étendu, constitué d'espaces naturels et agricoles de qualité, le périmètre de 500 mètres actuellement en vigueur autour des monuments n'est pas suffisamment étendu.

Un dossier complet de présentation a été remis aux membres du conseil municipal le 5 mai 2018 et les deux périmètres ont été présentés. Monsieur Claude BOISSAY rappelle que ce projet de périmètre a été particulièrement étudié lors d'un des ateliers participatifs préparatoires au PLU et avait été validé. Une proposition d'extension à l'ouest, le long de la Route de Blois, avait été formulée qui n'a pas été intégrée par la DRAC à ce stade mais sera analysée dans le cadre de l'enquête publique. La commission Urbanisme a également donné un avis favorable sur le périmètre ainsi proposé.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la proposition de création d'un périmètre délimité des abords de la Basilique Notre-Dame-de-Cléry présentée par l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L621-30 à L621-32 du Code du Patrimoine,
- De dire que l'enquête publique sera réalisée conjointement à celle de révision du PLU.

Certifié exécutoire après affichage le 06/06/18
Et transmission en préfecture le 06/06/18



Le Maire,
Gérard CORGNAC

